> info travaux <

Travaux sur la route départementale 158 (Boinville-en-Mantois)

Les services du Département entreprennent, à partir du 07 juillet et jusqu'au 11 juillet des travaux de reprise localisée de chaussée en agglomération de la commune de Boinville-en-Mantois.

Les travaux de rabotage et mise en œuvre des enrobés seront réalisée entre le 07 juillet et le 11 juillet 2025 sur une période de 1 nuit de 20h00 à 06h00. Sous réserve de conditions météorologiques favorables suivant le phasage ci-dessous :

- La RD 158 sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules par :

- La Rue d'Arnouville jusqu'à Arnouville-Lès-Mantes
- Arnouville-Lès-Mantes jusqu'à la RD 130 direction Goussonville
- La RD 130 Goussonville jusqu'au carrefour RD 130/ RD 158

Les services du Département vous remercient de votre compréhension pour la gêne occasionnée et se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 01.39.07.80.46.

Plan de déviation RD 158 Boinville-en-Mantois
Travaux de renforcement de la chaussée

****

COMMUNE de BOINVILLE-EN-MANTOIS

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012346-0003 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT TRAVAUX RD158

Le Maire de Boinville-en-Mantois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L871-1 à L571-26, R571-1 à R571-97,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à L1334-37 et R1337-37-6 à R1337-10-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le Département des Yvelines,
Considérant que les travaux de reprise localisée de chaussée de la RD158 auront lieu la nuit,

ARRÊTE

Article 1 : **les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit, à compter du 7 juillet 2025 pour une période de 4 jours sur la RD158 en agglomération du territoire de la commune de Boinville-en-Mantois.**

Article 2 : L'entreprise sera chargée d'en informer les riverains lors de l'exécution des travaux de nuit.

Article 3 : Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Boinville-en-Mantois, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guerville/Septeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et sera porté à connaissance du public par affichage.

Fait à Boinville-en-Mantois, le 26 juin 2025

MAIRIE DE BOINVILLE EN MANTOIS (Yvelines)

Le Maire,

Daniel MAUREY.

Affiché et publié le 27 juin 2025

****

COMMUNE de BOINVILLE-EN-MANTOIS

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de Boinville-en-Mantois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Conseil Départemental des Yvelines,
Vu l'avis de la commune de Arnouville-Lès-Mantes,
Vu l'avis de la commune de Goussonville,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Considérant que les travaux de reprise localisée de chaussée de la RD 158, section située en agglomération sur le territoire de la commune de Boinville-en-Mantois, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : **À compter du 7 juillet jusqu'au 11 juillet 2025**, pour une durée de travaux de 1 nuit, pour les travaux de rabotage et de mise en œuvre de la couche de roulement, la circulation de tous les véhicules sur la RD 158, sera réglementée comme suit de nuit :

- **La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 158 de 20h00 à 6h00**.

Article 2 : Une déviation est mise en place.

- La rue d'Arnouville jusqu'à Arnouville-Lès-Mantes
- Arnouville-Lès-Mantes jusqu'à la RD130 en direction de Goussonville
- La RD130 Goussonville jusqu'au carrefour RD130 / RD158.

Les horaires de restrictions de la circulation sont les suivantes : 20h00 à 6h00.

Article 3 : Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-4ème et 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Boinville-en-Mantois, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guerville/Septeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et sera porté à connaissance du public par affichage.

Fait à Boinville-en-Mantois, le 26 juin 2025

MAIRIE DE BOINVILLE EN MANTOIS (Yvelines)

Le Maire,

Daniel MAUREY.

Affiché et publié le 27 juin 2025